N Découpage en zone avec indication du type de zone

Cours d'eau

Prescription ponctuelle :

Bâti isolé

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription surfacique :

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Forêt

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Zone humide

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°) - Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Recul de 30m par rapport aux forêts relevant du régime forestier

Secteur concerné par une OAP

Prescription linéaire :

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2022 »

Département de Moselle

Commune de HUNDLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2. Village

Echelle 1/2000

Document de travail
Juin 2025

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	